

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

ARRETE N°A-2024-290

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES A
L'OCCASION DU GRAND CONCERT DE LA FETE DE LA MUSIQUE**

Le Maire de Firminy,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

CONSIDERANT l'organisation, par la Ville de Firminy, du Grand Concert de la Fête de la Musique qui se déroulera sur la Place du Breuil, le vendredi 28 juin 2024,

CONSIDERANT que par conséquent, et pour que cette manifestation puisse se dérouler dans les meilleures conditions de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules des artistes et des techniciens sur le parking situé à proximité de la salle François Mitterrand, Rue Gambetta à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du vendredi 28 juin 2024 à 7h et jusqu'au samedi 29 juin 2024 à 3h , le stationnement sera règlementé comme suit sur le parking situé devant et à proximité de la salle François Mitterrand, Rue Gambetta à Firminy

- 5 places de stationnement seront neutralisées et réservées aux véhicules des artistes et des techniciens.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par les Services Municipaux, sous leur charge et leur responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 25 juin 2024

**L'Adjoint au Maire délégué à la
Sécurité et à la Tranquillité Publique**

Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr